REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 367/2023

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

PLACE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande du Comité des Fêtes Mehunois du 08 novembre 2023 d'organiser un marché de Noël les 16 et 17 décembre 2023,

Considérant que la manifestation du marché de Noël ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement place du Général Leclerc, du samedi 16 décembre 2023 à 7h00 au dimanche 17 décembre 2023 à 21h00,

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits place du Général Leclerc du samedi 16 décembre 2023 à 7h00 au dimanche 17 décembre 2023 à 21h00.

Article 2 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention technique et d'encadrement ainsi que l'accès à l'église sera préservée.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la route.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et le Comité des Fêtes Mehunois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, au SDIS du CHER, au SAMU du CHER, à la Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS, publié et affiché.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 novembre 2023

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Jean-Louis SALAK

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 15 11 2023

Acte notifié le .....